

Licence professionnelle : « Intervention sociale - Coordonnateur de projets collectifs en insertion »

CADRE PEDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIF DU STAGE

Les auditeurs de la licence professionnelle « Intervention sociale - Coordonnateur/trice de projets collectifs en insertion » qui n'ont pas d'expérience professionnelle dans le domaine de l'insertion doivent, pour valider leur formation, effectuer un ou deux stages d'une durée totale minimale de 4 mois dans le domaine du diplôme.

Ce stage :

- est une condition de la délivrance du diplôme pour ceux qui ne peuvent attester d'une expérience minimale d'un an dans le champ de l'insertion.
- peut être le support de ce mémoire final (projet tuteuré)

Conditions générales

La structure (associations, entreprises, conseils généraux...) où a lieu le stage doit pouvoir être le support d'un projet ou action concernant l'insertion des publics en difficulté. Le stage doit être réalisé dans une seule structure.

Le stage peut se dérouler soit à plein temps sur 4 mois, soit à temps partiel pour une durée globale équivalente (560h). Il est recommandé de choisir, lorsque c'est possible, des modalités permettant une présence dans la structure largement étalée dans le temps, ce qui permet de s'approprier la conduite de projet et d'en saisir les enjeux.

Le stage se déroulera sous la responsabilité d'un tuteur qui sera un professionnel de la structure d'accueil.

Objectif du stage et activités confiées au stagiaire :

L'objectif du stage est double :

- Permettre aux auditeurs n'ayant aucune expérience de l'insertion de se familiariser avec ce champ professionnel (connaissance d'un public en difficulté, d'une structure de l'insertion et de son environnement, premier contact avec les dispositifs ...).
- Acquérir la méthodologie de la conduite de projet

Après une première phase d'immersion (15 jours environ), les activités qui devront être menées par le stagiaire seront d' :

- observer des entretiens ou des travaux de groupes, accompagner un professionnel dans le cadre de ses fonctions, assister à des réunions et enfin accueillir et conseiller le public,
- s'insérer dans la logique de projet de la structure, observer et/ou participer à la conduite d'un projet et/ou de sa mise en œuvre et d'en rendre compte.

En ce qui concerne le stage, il s'agira d'établir, dès la négociation, un contrat reprenant l'ensemble de ces objectifs et de ces activités ainsi qu'un calendrier. Ce contrat sera élaboré en relation avec le tuteur de la structure d'insertion et, pour le Cnam, avec le responsable du tutorat. Il devrait servir de base à l'élaboration de la convention de stage.

L'évaluation et la validation du stage seront effectuées par le tuteur du stage à partir d'un document fourni par le Cnam.

La convention de stage

Tout stage qu'il soit obligatoire ou non donne lieu à une convention.

Dans un premier temps, compléter avec le tuteur du stage le document intitulé « définition du stage pratique » et le remettre à la coordinatrice de la licence afin que, si elle le valide, elle vous remette un accord pédagogique.

Puis, faire établir la convention, au moins 15 jours avant le début du stage :

En **HTT** l'auditeur doit télécharger le formulaire de convention de stage, l'imprimer et le compléter en trois exemplaires (<http://www.cnam-paris.fr/suivre-ma-scolarite/convention-de-stage/>)

L'auditeur devra ensuite se rendre au service de la scolarité (accès 9bis), munis de toutes les pièces nécessaires (les 3 exemplaires de la convention de stage, l'accord pédagogique, une attestation d'assurance civile et la carte d'auditeur).

En **FC** la convention est établie par Farida Nkaili après l'obtention de l'accord pédagogique de la coordinatrice de la licence.

(1) Responsable du tutorat : Catherine Lemouzy, catherine.lemouzy@cnam.fr